BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1443

71 – SAÔNE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MÂCON

Ventes et cessions

891 868 473 RCS Mâcon.
TRIBUDUBI26.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 52201.00 EUR.
Adresse : 25, Rue Gambetta, 71000 Mâcon.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé signé électroniquement en date du 29 juin 2026, la société ABT Mobility, SAS au capital de 977.538,41 euros dont le siège social est 25, rue Gambetta, 71000 Mâcon, immatriculée au RCS de Mâcon sous le n° 991 830 209 et la société Tribudubi26, SAS au capital de 52.201 euros dont le siège social est 25 rue Gambetta 71000 Mâcon, immatriculée au RCS de Mâcon sous le n° 891 868 473, ont établi un projet de fusion par absorption de la société Tribudubi26 par la société ABT Mobility à qui la société Tribudubi26 apporterait un actif qui s'élève à 52.481,34 euros à charge d'un passif d'un montant de 5.416,72 euros soit un apport net de 47.064,62 euros. Conformément à ce qui a été mentionné à l'Article 7 du projet de fusion, la Société Absorbante détenant à la date des présentes la totalité des actions représentant la totalité du capital et des droits de vote de la Société Absorbée et s'engageant à les détenir jusqu'à la Date de Réalisation, il ne sera pas établi de rapport d'échange. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, ni à augmentation de son capital en conséquence de la Fusion. Les actions de la Société Absorbée seront donc annulées purement et simplement. Aucun rapport d'échange des droits sociaux ni prime de fusion ne sont prévus. La fusion prendra effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2026. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions et délais prévus aux articles L. 236.14 et R. 236-8 du Code de Commerce, soit trente jours à compter de la présente publication devant le Tribunal de Commerce de Mâcon. Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Mâcon le 30.06.2026 au nom de chacune des sociétés participant à l'opération de fusion..